

Délibération DEL-B-2024-025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

Absents (5) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 10-04-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUTEAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à M. CHARBONNEAU Alexandre

VU les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la demande de Monsieur Alexandre CHARBONNEAU, exploitant agricole dont le siège social est situé au lieu-dit l'Aliette à Bressuire (Breuil-Chaussée), d'acquiescer auprès de la communauté d'agglomération la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZH n°3 sise La Touche – Breuil-Chaussée - BRESSUIRE qu'il exploite ;

Considérant la localisation de la parcelle jouxtant la ZAE @LPHAPARC à Bressuire.

Monsieur Alexandre CHARBONNEAU exploite actuellement la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZH n°3 sise La Touche – Breuil-Chaussée.

Il souhaite acquérir cette parcelle de terrain, zonée au PLUI en secteur Agricole (zonage A), propriété de la communauté d'agglomération et située en bordure de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire.

Le groupe de travail "Agriculture" issu de la Commission "ECONOMOMIE - AGRICULTURE" ainsi que la Cellule "Economie" de la CA2B ont émis un avis favorable à la cession de cette parcelle de terrain à Monsieur Alexandre CHARBONNEAU du fait de son zonage en secteur A au PLUI et de la présence d'une zone humide.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CESSIION DE LA PARCELLE CONCERNÉE :

• Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
052 ZH	03	La Touche – Breuil-Chaussée - BRESSUIRE	19 313 m ²

• Prix de cession :

- 5 790 euros net vendeur (soit 3 000 euros/hectare)

• Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le Bureau communautaire est invité à :

- **Valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 052 ZH n°03 sis La Touche – Breuil-Chaussée à Bressuire, représentant une surface de 19 313 m², à Monsieur Aurélien CHARBONNEAU, exploitant agricole ;**
- **Imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

23 AVR. 2024

Notifié ou publié le

23 AVR. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

